



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules  
« rue de l'Hôtel de Ville » à l'occasion du 40<sup>ème</sup> Rallye Automobiles  
Le vendredi 31 mai 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobiles l'ECURIE des MARMOTS, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> rallye automobiles,  
**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement **rue de l'Hôtel de Ville** à l'occasion du 40<sup>ème</sup> rallye automobiles.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Hôtel de Ville, à l'exception des voitures de rallye partenaire du Bar du Centre (environ 15 véhicules) le vendredi 31 mai 2024 à partir de 18h00.**

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'association Sportive Automobiles l'ECURIE des MARMOTS.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 22 mai 2024.

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

